

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° ESP 2010-19 du 19 avril 2010 portant délégation de signature du directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) au responsable de l'unité programmation des études dans les espaces

NOR : DEVT1011577S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Laurence Bornand, responsable de l'unité programmation des études dans les espaces, à l'effet de signer en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi que des conventions et avenants éventuels.

1.2. Les marchés et bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à 50 000 €.

1.3. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les décisions de réception des prestations ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité programmation des études dans les espaces, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence Bornand, responsable de l'unité programmation des études dans les espaces, de donner délégation à Watsana Kouroumalos ou à Philippe Aubert ou à Danièle Abdelnour, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° 2008-24 publiée à la date du 19 février 2008.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 2010.

*Le directeur du département
des espaces et du patrimoine,*

R. FEREDJ